



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2025/02/20

Objet : Convention de prêt de la salle Jacques Serres à Aimargues pour la 36^{ème} journée en hommage à Fanfonne Guillierme

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention de prêt de salle ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le service festivités de la commune d'Aimargues ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle du service de restauration scolaire « Jacques Serres » pour les besoins de cette manifestation qui devrait rassembler un nombre important d'exposants et de visiteurs ;

Considérant la demande de prêt de salle par le service festivités de la communes d'Aimargues du 7 février 2025, auprès du service restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue, de mettre à disposition une partie de la salle « Jacques Serre » (côté maternelle) du service de restauration scolaire afin d'y accueillir les groupes folkloriques provençaux participant au défilé des « Gens de Bouvine » dans le cadre de la 36^{ème} journée en hommage à Fanfonne Guillierme, le dimanche 2 mars 2025, pour le petit déjeuner ainsi que pour y déposer les réserves du grand apéritif qui aura lieu sous le préau dans la cour des écoles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de prêt de salle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le service festivités de la commune d'Aimargues, ci-annexée.

ARTICLE 2 : La présente convention met gratuitement à disposition de l'emprunteur une partie de la salle du service restauration scolaire « Jacques Serres », sise boulevard Fanfonne Guillierme, AIMARGUES (30470).

ARTICLE 3 : Les modalités et les conditions générales de prêt sont fixées dans la convention et annexée.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 19 février 2025.

Le Président,

André BRUNDU

